



Bonjour à toutes et à tous,

Merci à tous les collègues pour leurs actions individuelles et collectives (courriels, déclarations, actions) qui ont maintenu dans l'actualité le sujet de la revalorisation du statut de Cadre Technique. Les revendications syndicales ne seraient rien si les personnels n'y ajoutaient pas leurs forces.

D'autres revendications sont encore à défendre. Nous vous invitons à **soutenir les actions en cours et à venir de l'intersyndicale ONF. Le sujet touche à la survie de l'ONF.**

Publication du statut de CATE au Journal Officiel du 25 juillet 2018

L'attente de la révision du statut de cadre technique a été tellement longue qu'il est très utile de retracer l'historique de ce projet. Nous vous le résumons donc ci-après.

Créé en 2003, le corps de Cadre Technique de l'ONF (CATE) offre un débouché significatif pour les TSF, à défaut de pouvoir augmenter les possibilités de promotions dans le corps des IAE.

En 2009, sont publiés au JO les décrets pour le Nouvel Espace Statutaire (NES) B, avec une fin d'application pour tous les corps de catégorie B prévue au 31/12/2011. L'ONF ayant bien fait traîner ce dossier (une très mauvaise habitude ?), l'application effective finit par arriver au JO le 17 décembre 2013, fusionnant TOF et TSF.

Le SNTF-FO a fait tout ce qu'il a pu pour lancer la révision du statut de CATE. Il était bien seul pour défendre la situation des CATE de l'ONF.

D'autres syndicats n'ont pas hésité à utiliser des arguments jusque-là « propriété » de la direction de l'ONF (coût trop important !). Ils n'ont pas dû beaucoup étudier ce dossier car la plupart des scénarios intègrent des points (IM) de NBI dans la grille indiciaire (des points IM). Le « surcoût » est un peu de CAS pension.

Une première réunion avec l'ONF a lieu le 7 octobre 2013.



La **version n°1** d'un projet est présentée au CTC d'octobre 2013 : ~intégration NBI, prise en compte du nouveau statut TSF (NES) pour le recrutement. Il n'y a pas eu de vote.



En décembre 2013, le CTC donne un avis sur une **version n°2** : 13 échelons dont le dernier accessible par tableau d'avancement, IM 770, allongement de la durée des échelons.

Le vote du SNTF-FO est favorable à ce projet de statut, même s'il reste en dessous du tuilage sur le sommet du premier grade d'IAE.

Deux autres syndicats ONF s'opposent à ce projet d'amélioration du statut de CATE ! CGT-Forêt s'abstiendra.

Qui défend les CATE ?



Le SNU propose en séance l'**extinction du corps et l'intégration des CATE (ONF) dans le corps des IAE** (Ministère de l'Agriculture). Cette idée peut paraître séduisante, si on « oublie » :

- **une perte sèche de revenus pendant au moins 4 ans** (NBI non prise en compte pour le reclassement indiciaire IAE),
- **l'effondrement du nombre de promotions dans un corps de catégorie A pour les TSF ONF** (actuellement de 25 à 30 par an dans le corps de CATE pour les seuls TSF ONF versus ~5 recrutements IAE par an par exa pro ou par liste d'aptitude pour les Techniciens Supérieurs Fo-

restiers de l'ONF, du Ministère de l'Agriculture et de l'environnement).

D'autres syndicats ONF soutiendront cette **proposition qui est une régression pour le SNTF-FO.**



Les textes présentés en décembre 2013 seront finalement bloqués par la DGAFP, qui refuse d'aller au-delà de l'IB 730, son maximum pour les corps de « petit a » !

Vos représentants SNTF-FO ont relancé ce dossier aussi souvent que possible (CTC, CAPC, etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, et le début de la mise en place du projet PPCR aux corps de catégorie B, le sommet du grade de CTF (IM 568) dépasse celui de CATE (IM 566) ! Au 1^{er} janvier 2017, l'écart se creuse : IM 582 pour un CTF contre l'IM 566 de CATE !

A part le SNTF-FO, pas un syndicat pour dénoncer cette iniquité.



Lors du CTC de janvier 2017 CTC, une **version n°3** de projet de statut CATE est présentée : 12 échelons à IM 761 (à terme du projet PPCR) + NBI de 12 points IM pour ne pas faire baisser la rémunération !

La DG ONF mélange les avancées du projet PPCR et ce qui tient lieu de revalorisation indiciaire...



Nous notons avec beaucoup de satisfaction qu'EFA-CGC communique depuis peu (au regard de ce dossier) sur son action en faveur du déblocage de ce projet de révision de statut. C'est un changement de position significatif. Nous espérons qu'il est sincère et indépendant des élections générales à venir le 6 décembre 2018 ;-)

Malheureusement, nous regrettons le silence d'autres syndicats sur ce dossier. Oseront-elles demander de voter fin 2018 pour leurs candidats à la CAPC du corps de CATE ?



La position du SNTF-FO reste toujours basée sur un principe simple et qui nous paraît évident : le tuilage entre les corps.

Le sommet indiciaire d'un corps doit arriver au même niveau que le sommet du pre-

mier grade du corps immédiatement supérieur.

Avant la création du corps de CATE en 2003, ce tuilage était revendiqué par le SNTF pour les TSF, par rapport au corps des IAE.

La direction de l'ONF de l'époque a innové en sortant du chapeau un corps de « petit a », sans respecter ce principe de tuilage. Il améliore la situation des TSF au sommet de la grille de CTF depuis longtemps. Pour obtenir une réelle amélioration financière, il faudra quand même ajouter 50 points de NBI statutaire...

Avec cette nouvelle grille indiciaire, le tuilage n'est toujours pas possible pour les CATE...



Il reste maintenant à augmenter le niveau de recrutement dans le corps des CATE, au regard des départs en retraite qui devraient s'accélérer.



Le **projet d'intégration des CATE dans le corps des IAE** reste pour nous une régression, car nous n'avons aucune garantie que le Ministère de l'agriculture acceptera d'augmenter les promotions internes à la hauteur des 25 à 30 possibles annuellement dans le corps de CATE pour les seuls TSF de l'ONF.

Le concours professionnel CATE permet par exemple à des collègues agent patrimoniaux (sur postes B2) d'accéder au corps de CATE. Cela fut le cas parmi la promotion 2016 du concours CATE. Qui croit cela possible pour un accès au corps d'IAE ?

L'ONF a tout intérêt à conserver un corps de personnels issus du corps des TSF (lui-même issu en partie des emplois d'ouvriers forestiers). Cela augmente la valeur professionnelle par l'expérience de terrain acquise dans la pyramide des métiers forestiers. C'est une source de richesse professionnelle complémentaire à celle des cadres issus des écoles d'ingénieurs.



En 2003 à la création du corps de CATE, l'objectif de l'ONF était que 50 % des TSF accèdent au corps de CATE. Cela correspondait à un effectif d'environ 650 CATE.

Début 2018, il y a environ 430 CATE.

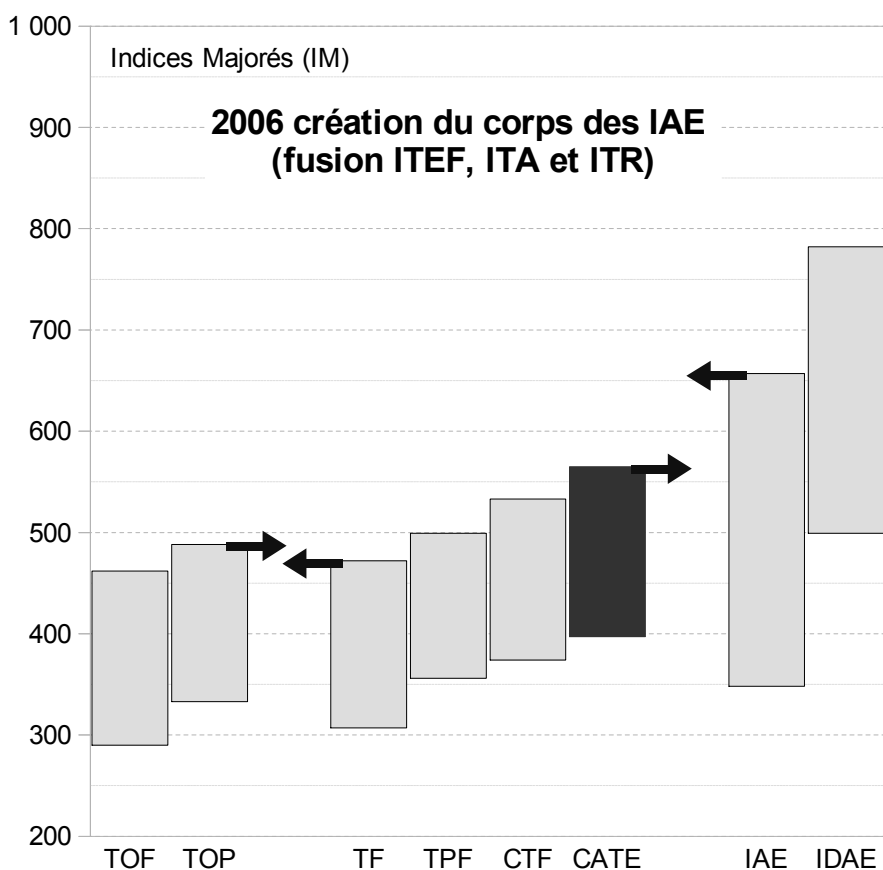
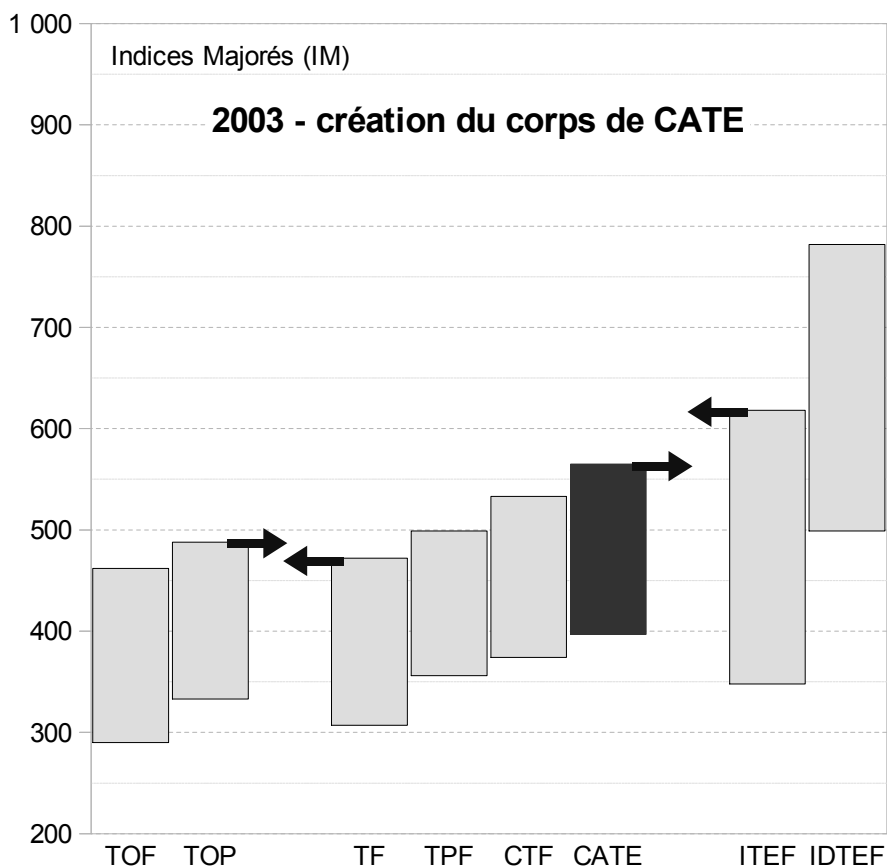
30 % de réduction de l'objectif, qui dit mieux ?

L'équipe du SNTF-UNSA

Evolution depuis 2003 du corps de CATE par rapport aux autres corps, (tuilage ou pas)

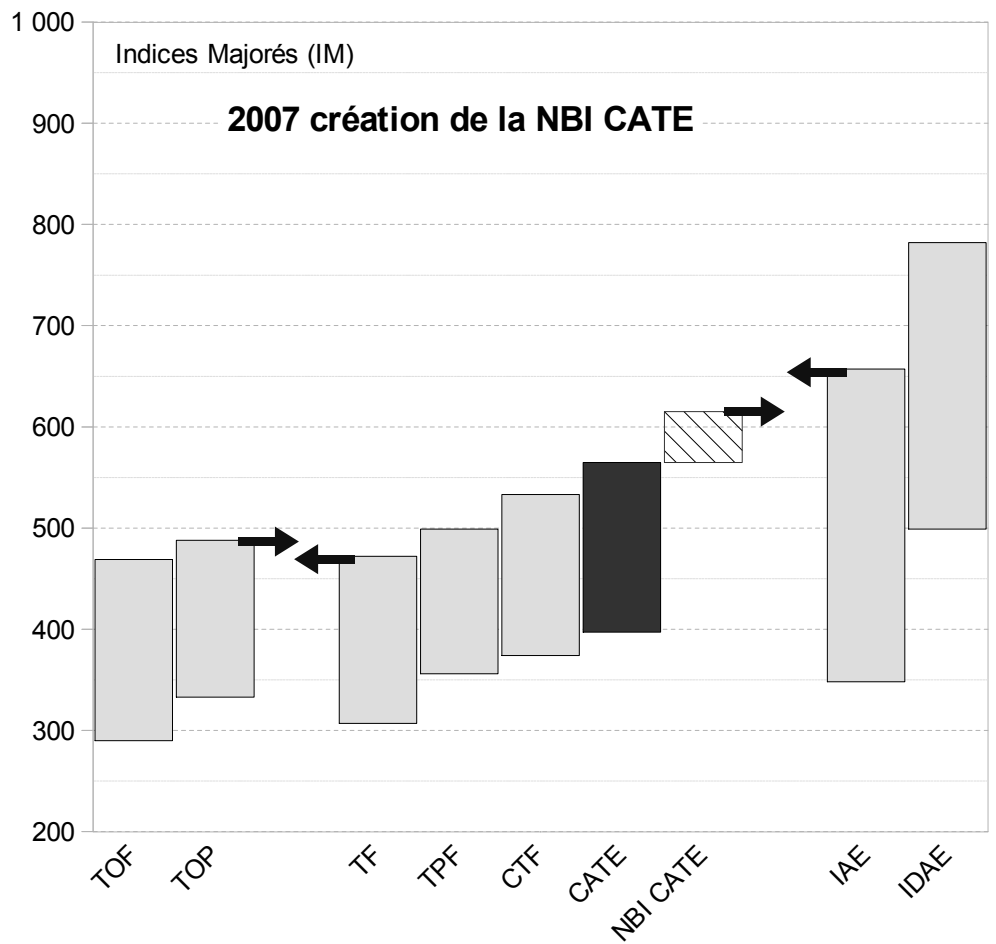
sur-tuilage de +16 points IM entre TOP
et TF

sous-tuilage de -53 points IM entre
CATE et IAE



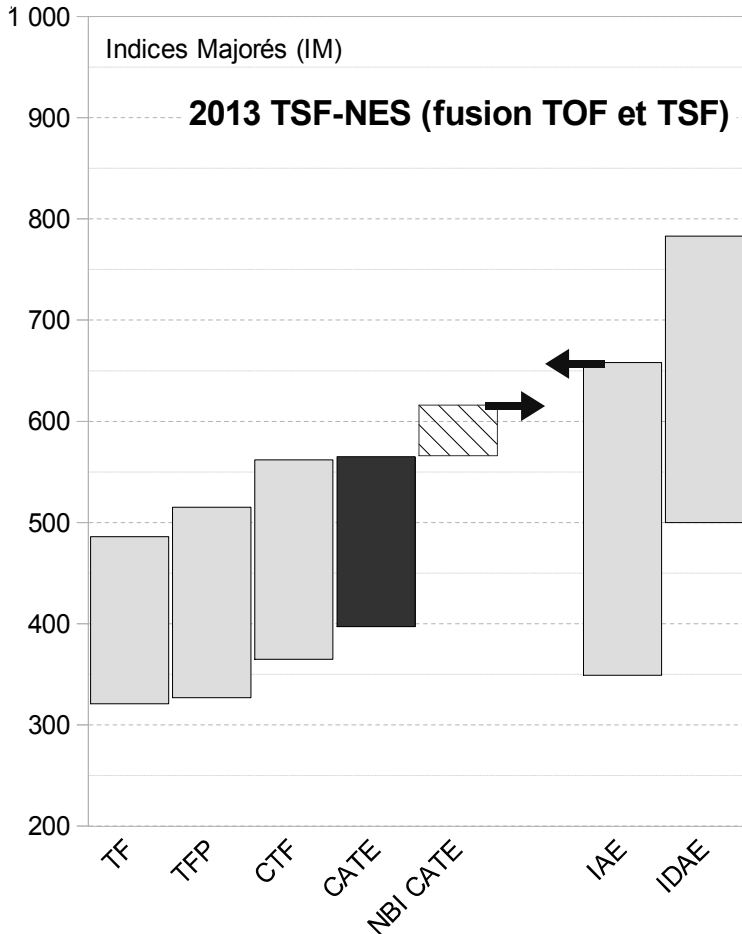
sur-tuilage de +16 points IM entre TOP
et TF

sous-tuilage de -92 points IM entre
CATE et IAE



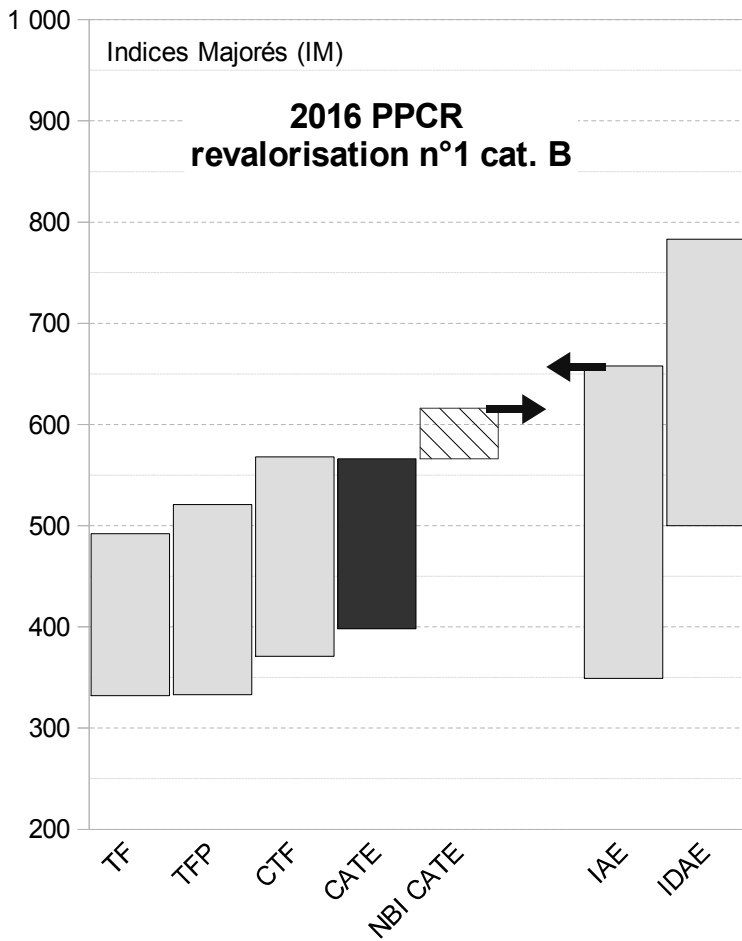
sur-tuilage de +16 points IM entre TOP et TF

sous-tuilage atténué par la NBI CATE si position d'activité professionnelle seulement, mais toujours -92 points d'écarts pour le calcul de la retraite (NBI au prorata temporis)



sous-tuilage CATE à -92 points IM, identique par rapport aux IAE

sommet du grade de CTF à 4 points d'IM en dessous de celui de CATE, donc sous-tuilage de -4 points d'IM

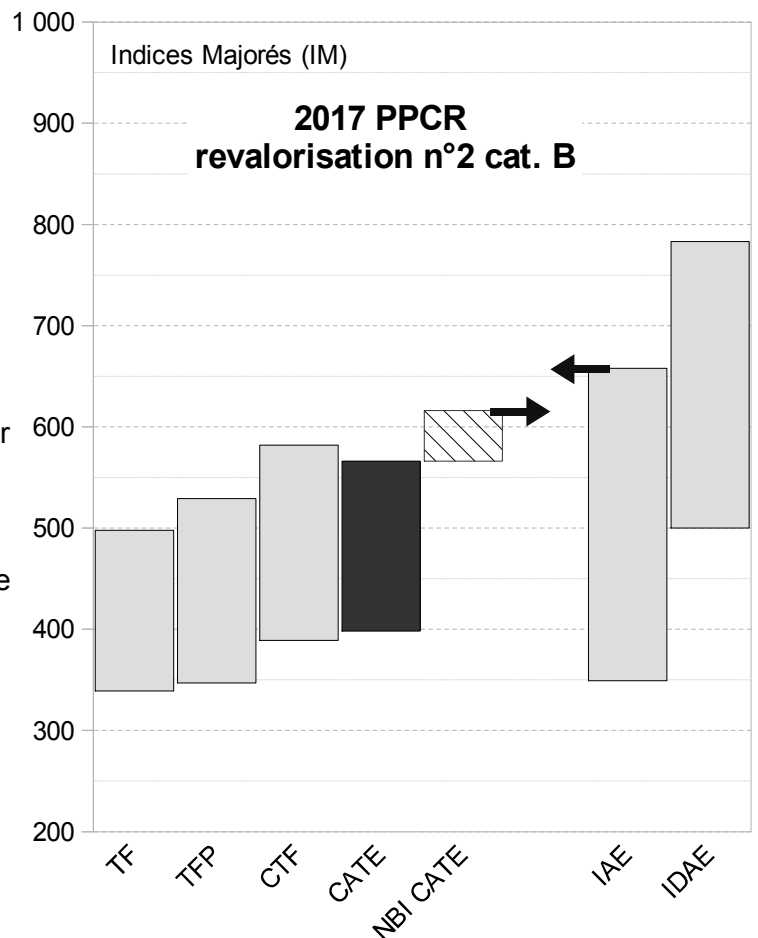


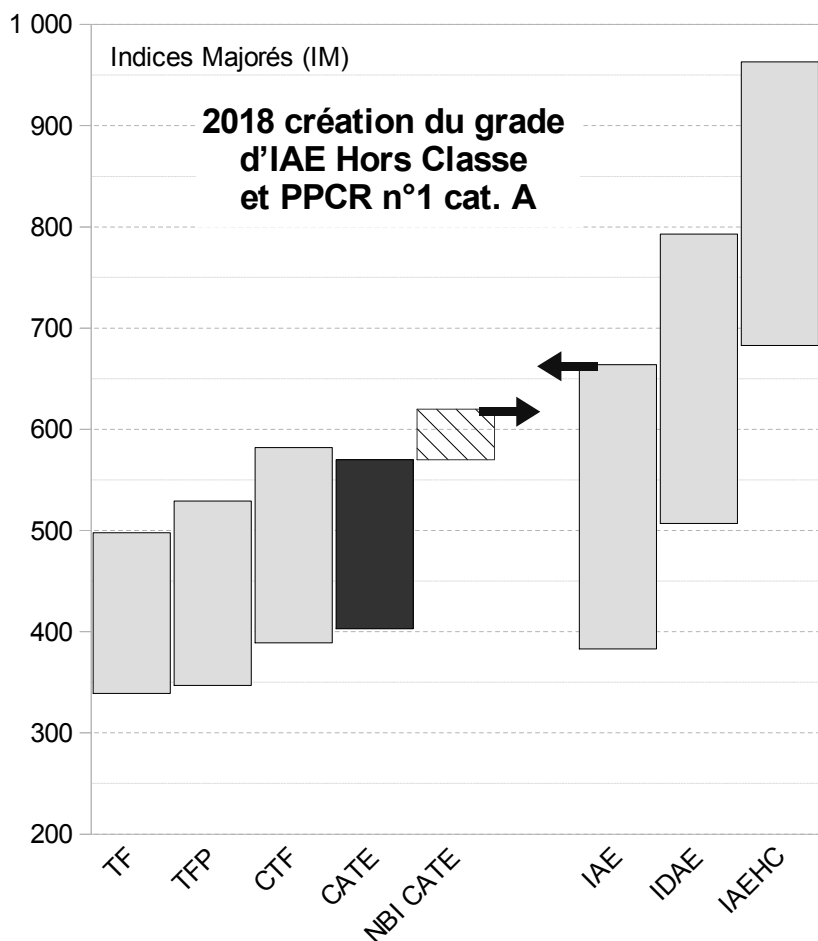
sous-tuilage CATE à -92 points IM, identique par rapport aux IAE

sommet du grade de CTF dépassant de 2 points d'IM au-dessus de celui de CATE, donc sur-tuilage de + 2 points d'IM

sous-tuilage CATE à -92 points IM, identique par rapport aux IAE

sur-tuilage de +16 points d'IM du sommet du grade de CTF dépassant celui de CATE





sous-tuilage CATE en très légère augmentation avec -94 points IM d'écart (au lieu de -92) par rapport au sommet du grade d'IAE

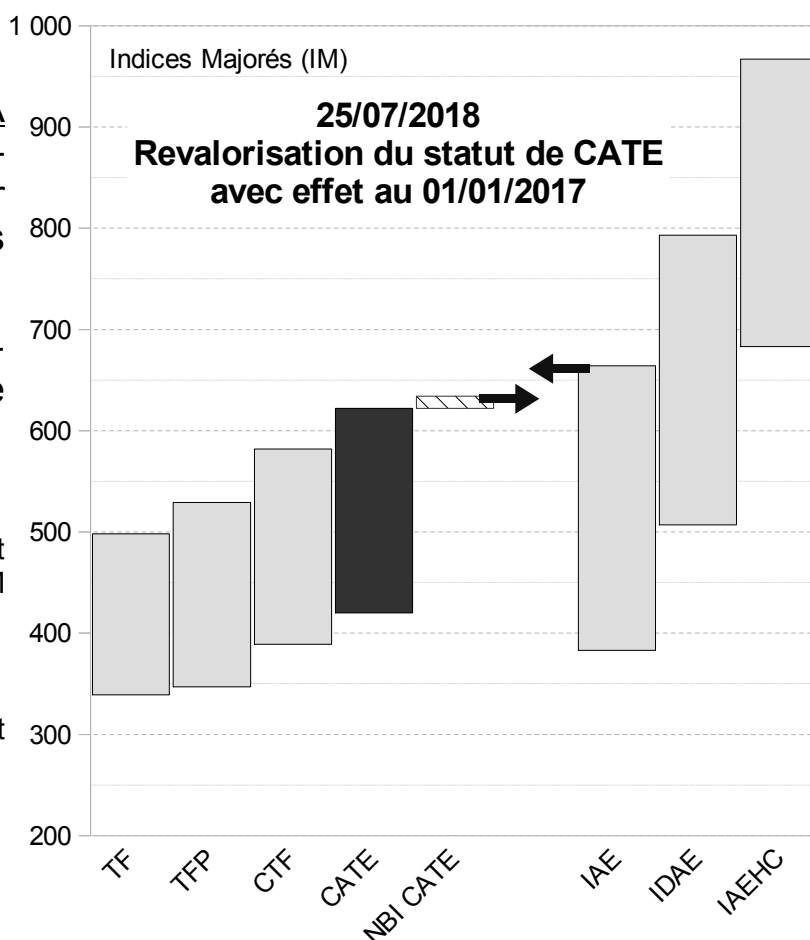
sur-tuilage de +12 points IM du sommet du grade de CTF dépassant celui de CATE

Une Info Adhérents SNTF-UNSA diffusée le 25 juillet détaille les nouvelles grilles indiciaires avec leur correspondance en Indices Majorés (IM ou indice de rémunération).

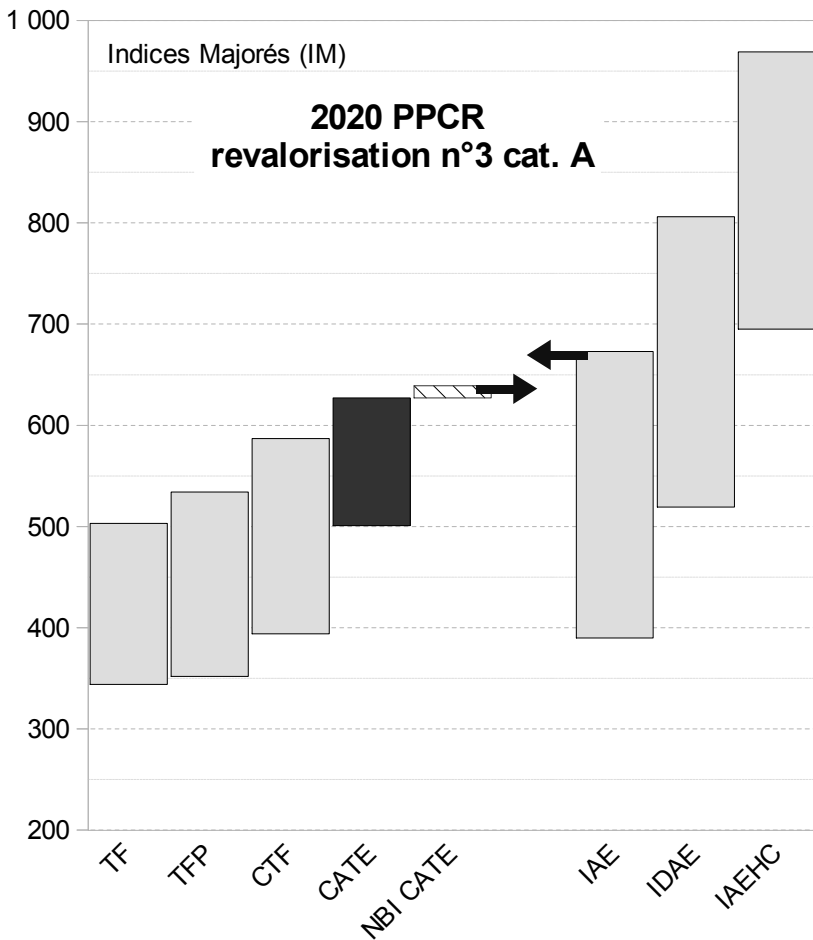
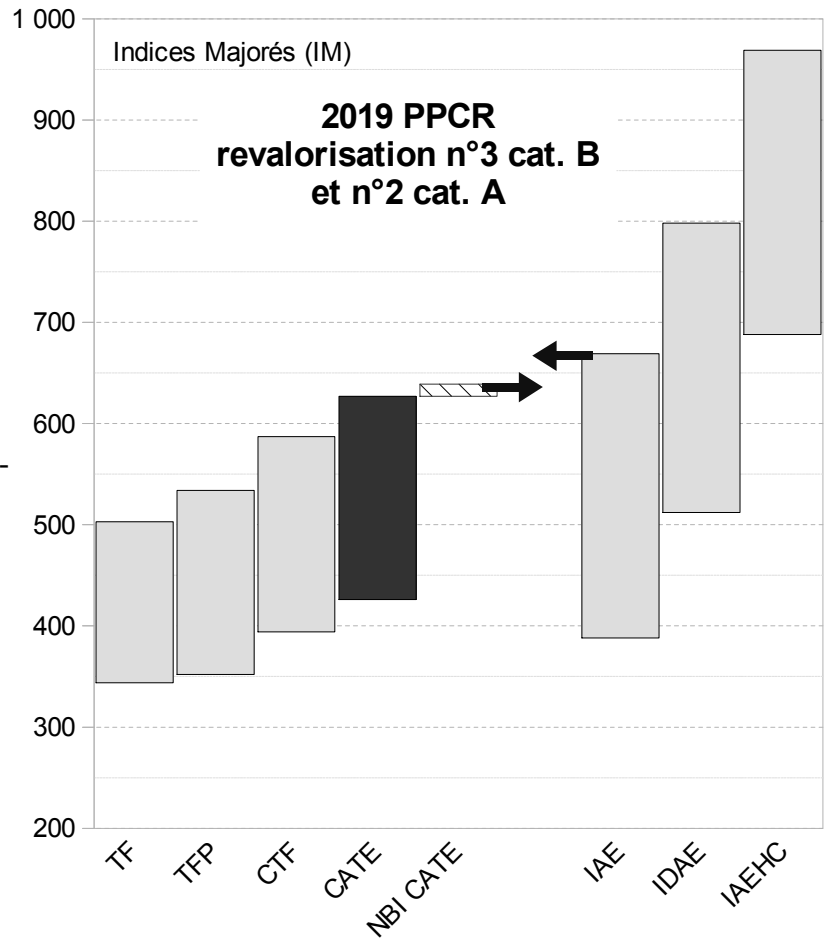
Pour recevoir Info Adhérents SNTF-UNSA, rendez-vous en dernière page au bulletin d'adhésion.

sous-tuilage du sommet de CATE par rapport au sommet d'IAE diminuant à -42 points IM (hors NBI CATE de 12 points IM)

sous-tuilage de -40 points IM entre le sommet du grade CTF et le sommet de CATE



pas de changement car revalorisations identiques



sur-tuilage CATE par rapport aux CTF maintenu à +40 points IM

sous-tuilage des CATE par rapport aux IAE en augmentation à -46 points IM

Le Sénat se préoccupe de la situation sociale au sein de l'ONF

Nous soumettons à votre lecture et à votre esprit critique la réponse du Ministère de l'Agriculture à la question d'une sénatrice.

Parmi les dernières décisions de la direction de l'ONF, quelles sont celles qui vont « améliorer le climat social » ?

Est-ce que supprimer 145 ETP en 2018 revient à « donner les moyens à l'ONF de poursuivre sa transformation » ? Quelle transformation ?

[texte remis en forme par le SNTF-UNSA]



Question de la sénatrice de la Haute-Vienne (Mme PEROL-DUMONT) (31/05/2018)

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la situation sociale particulièrement tendue au sein de l'office national des forêts (ONF).

Depuis la signature en 2016 du contrat d'objectifs et de performances entre l'ONF et l'État, les personnels dénoncent une forme de « privatisation » qui ne permettrait plus d'assurer une partie des missions de gestionnaire du domaine public forestier.

À titre d'exemple, ils citent la diminution des recrutements de gardes-forestiers, uniquement compensée par l'embauche d'employés sous contrat privé, qui à la différence des premiers, ne peuvent pas verbaliser les contrevenants aux codes forestier et de l'environnement, notamment les auteurs de coupes de bois illicites.

Les syndicats de l'ONF dénoncent également une baisse de moyens financiers, le versement compensateur de 140 millions d'euros prévu dans le contrat d'objectifs et de moyens et les récoltes de bois vendus en France ne permettant pas d'équilibrer un budget dont la dette est aujourd'hui estimée à 300 millions d'euros.

Le travail de fond de l'ONF, largement reconnu par les usagers, les professionnels de la filière bois ainsi que par les élus des collectivités propriétaires de forêts, est ainsi gravement mis en difficulté alors que les forestiers assurent des missions de service public de première importance : accueil et information du public, protection des écosystèmes, lutte contre les incendies, production de matériaux renouvelables tout en régénérant les forêts.

Elle lui demande donc ce qu'il entend mettre en œuvre pour aider l'ONF face à ces difficultés.

Réponse de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation (19/07/2018)

L'action de l'office national des forêts (ONF) est guidée par un contrat d'objectifs et de performance (COP) établi sur cinq ans fixant les axes de travail de l'office.

Le COP a été signé par l'État, la fédération nationale des communes forestières et l'ONF pour la période 2016-2020.

Ce contrat prévoit le maintien des financements de l'État, ce qui est exceptionnel dans le paysage des opérateurs qui sont tous soumis à des réductions de moyens.

L'établissement dispose d'une autonomie dans la gestion de ses recrutements.

Pour répondre aux enjeux du COP, ils sont orientés vers les profils répondant aux différents métiers, techniques opérationnels ou fonctions support, recherchés.

L'ONF a connu un exercice 2017 difficile qui a conduit à la dégradation de sa situation financière et a accru l'endettement de l'office qui atteint 320 M€, pour un plafond de 400 M€.

Cette dégradation est due à une activité en repli du fait d'un marché du bois moins dynamique qu'anticipé, tandis que les charges ne diminuent pas à due concurrence des produits.

Pour prendre en compte la situation de l'ONF, à laquelle le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est particulièrement attentif, des échanges interministériels ont eu lieu et ont conclu à une série de mesures visant :

- à donner les moyens à l'ONF de poursuivre sa transformation jusqu'à l'échéance du COP actuel (2016-2020),
- améliorer le climat social,
- ne pas dégrader sa situation financière grâce à un soutien de l'État et une maîtrise de ses dépenses.

Dans ce cadre, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation prévoit d'augmenter la subvention pour charge de service public qui sera versée à l'ONF en 2018 par rapport à 2017.

Le SNTF-UNSA défend clairement un ONF à statut d'EPIC dérogatoire qui forme un tout indissociable (ouvriers & fonctionnaires, service public & activités concurrentielles), à l'opposé d'un EPA (séparation en filiales et service public réduit à une peau de chagrin).

Si vous estimez que le projet défendu par le SNTF-UNSA correspond à votre vision de l'avenir de la forêt publique, **soutenez le syndicat et adhérez.**

Nous cherchons à obtenir une vie professionnelle la plus valorisante possible. Si vous considérez qu'il est possible de l'améliorer, **n'hésitez pas à vous investir dans la vie syndicale.** Elle est riche de rencontres et de débats argumentés. Elle facilite aussi l'ouverture vers l'envers du décor. Il est vrai que dans quelques situations, il faut le voir pour le croire. Elle permet aussi de sortir de sa "bulle" professionnelle, celle de tous les jours où l'on a "la tête dans le guidon".

Le montant de la cotisation génère un **crédit d'impôt sur les revenus pour 66 % de son montant** (dans la limite de 1% du montant du revenu brut). Il réduit le montant de l'impôt à régler ou est restitué pour la partie qui dépasse l'impôt dû, ce qui peut aller jusqu'à son remboursement complet si vous êtes non imposable.

grade	Montant de la cotisation	Crédit d'impôt	Reste à charge
TF	95€	62,70€	32,30€
TFP	110€	72,60€	37,40€
CTF	140€	92,40€	47,60€
CATE	160€	105,60€	54,40€
IAE	160€	105,60€	54,40€
retraité	60€	39,60€	20,40€

En cas de déduction des frais réels (au lieu de l'abattement de 10%), le montant de la cotisation syndicale est à inclure intégralement dans ces frais.

Pour les fonctionnaires comme pour les contractuels, merci de retenir le grade correspondant à votre situation.

Envoyer le coupon ci-dessous renseigné et accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre du SNTF-UNSA) à l'adresse :

GUILBAUD Laurent – SNTF-UNSA 7 RUE PH BERGER 90000 BELFORT

X-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----

SYNDICAT **N**ATIONAL DES PERSONNELS **T**ECHNIQUES **F**ORESTIERS - **UNSA**

ADHESION 2018

COTISATION ANNUELLE >>

NOM : Prénom :

adresse postale :

tel. : _____
 n° agence : _____
 adresse courriel ⑦ _____

- conserver l'adresse actuellement utilisée
- ne désire pas recevoir Info Adhérents
- changement ↗
- inscription ↗

- TF 95 €
- TFP 110 €
- CTF 140 €
- CATE 160 €
- IAE 160 €
- retraité 60 €

T partiel % €

- demi-tarif si :
- 1^{ère} adhésion**
 - stagiaire**
 - CLM/CLD**